

Le Canada et l'Organisation internationale du Travail

L'ORGANISATION internationale du Travail est l'une des dix organisations intergouvernementales rattachées aux Nations Unies en vertu d'accords spéciaux proposés par le Conseil économique et social et approuvés par l'Assemblée générale et par l'organisation intéressée. Les « institutions spécialisées » des Nations Unies sont compétentes dans leurs domaines propres: travail, santé, éducation, alimentation et agriculture, questions financières et bancaires, aviation civile, questions postales, télécommunications, météorologie.

Historique

En 1815, la révolution industrielle avait déjà créé de nombreux problèmes dans les domaines tels que le travail des enfants, l'hygiène et la sécurité industrielles, les conditions de travail dans les mines et les usines, et les heures de travail. Plusieurs pays européens, y compris la Grande-Bretagne, essayèrent de redresser quelques-uns des pires abus existant dans leurs usines et leurs mines, mais la conviction se répandit qu'une action internationale s'imposait, puisque les problèmes étaient les mêmes dans tous les pays industrialisés. Robert Owen, filateur de coton et réformateur social britannique, recommanda à la Conférence des puissances européennes tenue à Aix-la-Chapelle en 1818 d'établir des normes internationales pour les conditions de travail dans tous leurs pays et, au cours des quatre-vingts ans qui suivirent, divers congrès internationaux du travail adoptèrent des résolutions réclamant de l'action. Les représentants de pays européens se réunirent plusieurs fois de 1890 à 1913 pour discuter des conventions internationales du travail destinées à empêcher le travail de nuit et à établir la journée de travail de dix heures au maximum pour les femmes et les jeunes. Pourtant, ces conférences ne furent pas très fructueuses.

La guerre mondiale de 1914 à 1918 exigea une production maximum et les travailleurs aidèrent fidèlement les pays alliés à remporter la victoire. En 1919, dans les pays européens ravagés par la guerre, le monde ouvrier était réduit à la misère par l'inflation, le chômage et la famine. Devant cette situation, les Gouvernements alliés se rendirent compte du besoin d'incorporer une Charte du Travail au Traité de paix de Versailles, non seulement pour aider à améliorer les conditions de vie et de travail mais aussi pour aider à maintenir la paix et la prospérité du monde entier. La délégation de l'Empire britannique à la Conférence de paix, dont faisaient partie des représentants du Gouvernement canadien et des dirigeants ouvriers, prit l'initiative de rédiger la Constitution de l'Organisation internationale du Travail. Organisation autonome, l'OIT était cependant rattachée à la Société des Nations. En 1946, en vertu d'un accord avec les Nations Unies, elle devint une des institutions spécialisées de cette organisation.

Buts

Comme il est indiqué dans le préambule de sa constitution, l'OIT a pour but de contribuer à une paix universelle et durable en luttant pour la justice